

## COMMUNIQUE

En application du Règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant diverses dispositions relatives au Taux Effectif Global et à la publication des conditions de banque, et du Règlement n° 02/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant définition et répression de l'usure dans les Etats de la CEMAC, les Taux Effectifs Globaux (TEG) Moyens nationaux pratiqués par les établissements de microfinance (EMF) de 2<sup>ème</sup> catégorie au cours du premier semestre 2020, et les seuils d'usure applicables à ces EMF à compter de la date de signature du présent Communiqué s'établissent comme suit :

Types de clientèles	Taux nominaux Moyens	TEG Moyens	Taux d'usure
<b>1.Particuliers</b>			
Crédits à la consommation, autres que le découvert	21,80	44,14	58,85
Découverts	35,93	39,41	52,55
Escomptes d'effets	24,00	24,00	32,00
Crédits à moyen terme*	24,47	39,30	52,39
Crédits à long terme*	14,74	23,23	30,98
Crédits immobiliers	14,14	24,44	32,59

\*Il s'agit des crédits autres que les crédits immobiliers

Types de clientèles	Taux nominaux Moyens	TEG Moyens	Taux d'usure
<b>2.Petites et Moyennes Entreprises</b>			
Crédits de trésorerie, autres que les découverts, escomptes d'effets et affacturages	23,04	39,85	53,13
Découverts	20,68	20,91	27,88
Escomptes d'effets	23,90	36,95	49,26
Crédits à moyen terme	22,16	30,82	41,10
Crédits à long terme	17,67	30,67	40,89
<b>3.Personnes Morales Autres que PME et Grandes Entreprises (Institutions sans but lucratif : ONG, GIC, associations, églises, mosquées, etc.)</b>			
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	43,01	73,11	97,48
Crédits à moyen terme*	30,00	52,79	70,39

\*Il s'agit des crédits autres que les crédits immobiliers

Fait à Yaoundé, le 30 NOV 2020

Le Ministre des Finances,  
Président du Comité National Economique et Financier



Louis Paul MOTAZE